

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Le groupe PVS s'est penché avec intérêt sur le rapport 20.017 du CE intitulé *Ouvrages de protection*.

Après ceux concernant les forêts et la biodiversité, voici donc le troisième volet de convention-programme avec la Confédération qui concerne, cette fois, les ouvrages de protection et les dangers naturels.

Il nous est donc demandé de voter des crédits pour la stabilisation des bords de l'Areuse à Boudry, pour l'entretien des ouvrages existant au bord des routes cantonales, ainsi qu'en forêt, et enfin pour un projet individuel de protection contre les chutes de pierre au-dessus du village de Noiraigue. Tout cela pour un coût total de 9'440'000.- francs dont 3'646'000.- francs à la charge du canton.

Le groupe PVS est bien conscient que depuis fort longtemps les femmes et les hommes se sont protégé-e-s tant bien que mal contre les dangers naturels. Jean-Jacques Rousseau lui-même, lors de son passage au Val-de-Travers, décrivait un glissement de terrain qui menaçait une partie du village de Travers et dénonçait les effets néfastes des défrichements.

Si le groupe PVS acceptera ces crédits à l'unanimité, il souhaite tout de même avoir la confirmation du Conseil d'Etat qu'un certain nombre de critères seront bien pris en compte, à savoir :

- La limitation drastique des constructions dans les zones à risques ;
- L'étude d'impact approfondie des ouvrages sur la faune et la flore ;
- La collaboration étroite entre les services concernés ;
- La consultation des organisations de protection de la nature ;
- Les passages à faunes ;
- Les matériaux utilisés, tels que caissons en bois et stabilisations biologiques particulièrement pour l'Areuse.

Tout cela afin d'améliorer la biodiversité plutôt que de la diminuer.

Je vous remercie.